

**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES  
PREMIÈRE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES  
(2012-2013)  
LE 28 AOÛT 2012**

**01.00 RECUEILLEMENT**

À 19 h 30, Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, déclare la présente séance ouverte.

Elle souhaite une bonne année scolaire à tous. Elle souhaite également la bienvenue à Madame Kim D'Amour de l'Association des professeurs de Lignery et à Monsieur Éric Cyr, personne du public.

**02.00 PRÉSENCES**

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 28 AOÛT 2012 À 19 H 30 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MARIE-LOUISE KERNEÏS ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M<sup>mes</sup> les commissaires

Lise Beauchamp-Brisson (18)  
Solange Couture Dubé (14)  
Linda Crevier (15)  
Josyane Desjardins (16)  
Suzanne Gaudette (8)  
Margot Pagé (17)  
Diane Soucy (4)  
Françoise Théoret (5)  
Suzanne Tremblay (6)  
Chantal Veilleux (9)  
Chantal Zaccour (20)

MM. les commissaires

Guy-Paul Beauchemin (22)  
Jean-Pierre Bélair (23)  
Stéphane Bessette (1)  
Claude Deschênes (13)  
André Dugas (11)  
Marcel Gélinas (3)  
Alain Lemieux (21)  
Alban Synnott (12)

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

ET :

**Les commissaires représentants du comité de parents**

M. Richard Pilote, niveau primaire  
M. Marc Viau, niveau secondaire

AINSI QUE :

M<sup>me</sup> Louise Beaupré, directrice générale adjointe

MM. André Guérard, directeur général adjoint

François Jannelle, directeur général adjoint

M<sup>e</sup> Nathalie Marceau, directrice du Service du secrétariat général et de l'information

ET :

- M<sup>me</sup> Germen Brière, directrice du Service des ressources financières  
MM. Michel Brochu, directeur du Service des ressources humaines  
Eric Drouin, directeur du Service des technologies de l'information et des communications  
Marc Girard, directeur du Service de l'organisation scolaire et de l'adaptation scolaire  
Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles

#### **ÉTAIENT ABSENTS**

- M<sup>me</sup> Claudine Caron-Lavigueur (2)  
MM. Éric Allard (10), Luc-Pierre Laferrière (19).

#### **03.00 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

##### **Monsieur Éric Cyr**

Monsieur Éric Cyr veut féliciter le transport scolaire. De plus, il mentionne que la Ville de Saint-Lambert a confirmé que les accès au Pont Victoria seront permis pour le transport des élèves.

Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, tient à remercier Monsieur Cyr pour ses commentaires et son apport dans le dossier du transport scolaire.

#### **C.C.-3420-08-12 04.00 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Bélair, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires adoptent l'ordre du jour tel que modifié, à savoir :

#### **05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS**

#### **06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION**

- 06.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2012
- 06.02 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ajournée du 26 juin 2012
- 06.03 Rentrée scolaire
  - 06.03.01 État de situation de la clientèle
  - 06.03.02 Info-Rentrée
  - 06.03.03 Transport scolaire
  - 06.03.04 Degré d'avancement des travaux pour la période estivale
  - 06.03.05 Ressources humaines
- 06.04 Demandes de révision de décision (**Retiré**)
- 06.05 Structure de participation : Nominations diverses
  - 06.05.01 Comité consultatif du transport scolaire
  - 06.05.02 Comité de sélection – Directions d'établissement incluant la relève
  - 06.05.03 Programme « Reconnaissance 2012-2013 »
  - 06.05.04 Comité de sélection des professionnels 2012-2013
  - 06.05.05 Comité organisateur des événements au profit des élèves (COEPE) – 14<sup>e</sup> édition
- 06.06 Désignation d'une direction générale adjointe en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale (article 203)
- 06.07 Redécoupage des territoires des écoles primaires de St-Philippe et Candiac / Échéancier de consultation

#### **07.00 SERVICES ÉDUCATIFS**

#### **08.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**09.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES**

09.01 Régime d'emprunt

**10.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES**

**11.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS**

**12.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE L'ADAPTATION SCOLAIRE**

**13.00 SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE**

**14.00 ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

14.01 Coup de coeur

**15.00 COMITÉ DE PARENTS**

**16.00 DEMANDE D'INFORMATION**

16.01 École des Bons-Vents (Ajout)

16.02 Formulaires de dénonciation d'intérêts (Ajout)

**17.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**18.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

18.01 Activités et événements

18.02 Lettre du MELS – Emprunts temporaires autorisés 2012-2013

18.03 Tableau des affectations 2012-2013 des directions d'établissement

18.04 Lettre du MELS – Convention de partenariat 2010-2013

**19.00 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**05.00 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS**

**Période de questions du public**

**Transport scolaire à Montréal**

Monsieur François Jannelle, directeur général adjoint, donne des informations; l'accès au Pont Champlain est en suivi.

**06.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SERVICE DU SecrÉTARIAT GÉNÉRAL ET DE L'INFORMATION**

**06.01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2012**

CONSIDÉRANT l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé ».

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que la secrétaire générale soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2012.

C.C.-3421-08-12

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2012 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

C.C.-3422-08-12

**06.02 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 26 JUIN 2012**

CONSIDÉRANT l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé ».

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

que la secrétaire générale soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance ajournée du 26 juin 2012.

Que le procès-verbal de la séance ajournée du 26 juin 2012 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**06.03 RENTRÉE SCOLAIRE**

Monsieur François Jannelle, directeur général adjoint, présente le dossier.

**06.03.01 ÉTAT DE SITUATION DE LA CLIENTÈLE**

Monsieur Marc Girard, directeur du Service de l'organisation scolaire et de l'adaptation scolaire, dresse un état de situation de la clientèle pour 2012-2013.

Un document est déposé sous la cote 06.03.01.

**06.03.02 INFO-RENTRÉE**

M<sup>e</sup> Nathalie Marceau, secrétaire générale, présente l'Info-Rentrée qui sera distribué dans les familles lors de la rentrée.

Au nom des membres du conseil des commissaires, Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, adresse des félicitations pour cette belle publication.

Un document est déposé sous la cote 06.03.02.

**06.03.03 TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur François Jannelle, directeur général adjoint, donne de l'information relative au transport scolaire et à la pochette d'informations transmise aux parents.

Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, au nom des membres du conseil des commissaires, adresse des félicitations pour cette belle initiative.

Une pochette d'informations sur le transport scolaire est remise sur place.

**06.03.04 DEGRÉ D'AVANCEMENT DES TRAVAUX POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

Monsieur Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles, présente l'état d'avancement des travaux.

Madame Marie-Louise Kerneis, présidente, au nom des membres du conseil des commissaires, félicite le Service des ressources matérielles pour le bon travail.

Un document est déposé sous la cote 06.03.04.

#### **06.03.05 RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Michel Brochu, directeur du Service des ressources humaines, donne des informations en lien avec la dotation et les mouvements du personnel pour le personnel enseignant, le personnel de soutien et le personnel professionnel.

Un document est déposé sous la cote 06.03.05.

#### **06.04 DEMANDES DE RÉVISION DE DÉCISION**

Ce sujet est retiré. Pas de demande de révision de décision. Des félicitations sont adressées au Service à la clientèle pour tout le travail fait.

#### **06.05 STRUCTURE DE PARTICIPATION : NOMINATIONS DIVERSES**

C.C.-3423-08-12

##### **06.05.01 COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT SCOLAIRE (188 LIP) – Nomination des membres**

CONSIDÉRANT l'article 188 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Chaque commission scolaire qui organise le transport des élèves doit instituer un comité consultatif de transport scolaire dont la composition, le fonctionnement et les fonctions doivent être conformes au règlement du gouvernement »;

CONSIDÉRANT les « mécanismes de participation » qui prévalent à la commission scolaire, lesquels prévoient notamment la nomination de deux commissaires au comité consultatif du transport scolaire.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

de désigner **Monsieur Jean-Pierre Bélair et Madame Margot Pagé**, commissaires, comme membres du comité consultatif du transport scolaire pour l'année scolaire 2012-2013.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

C.C.-3424-08-12

##### **06.05.02 COMITÉ DE SÉLECTION – DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT INCLUANT LA RELÈVE – Nomination des membres**

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoirs à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries accordant notamment au conseil des commissaires de procéder à

l'engagement des directions d'établissement (article 7.7);

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoirs à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries accordant au conseil des commissaires de désigner des commissaires à un comité de sélection (article 2.50);

CONSIDÉRANT que la présidence de la commission scolaire est membre d'office du comité de sélection des directions d'établissement incluant ceux pour la banque de la relève;

CONSIDÉRANT l'orientation 4 du Plan stratégique qui vise à assurer le développement des compétences professionnelles en fonction des besoins actuels et futurs des personnes et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (article 193.1 – LIP).

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

que **Madame Linda Crevier**, commissaire, soit désignée membre du comité de sélection des directions d'établissement incluant la relève et que **Madame Françoise Théoret**, commissaire, soit désignée à titre de premier membre substitut, que **Madame Diane Soucy**, commissaire, soit désignée à titre de deuxième membre substitut et que **Monsieur Jean-Pierre Bélair**, commissaire, soit désigné à titre de troisième membre substitut dudit comité pour l'année scolaire 2012-2013.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-3425-08-12

#### 06.05.03 PROGRAMME RECONNAISSANCE CSDGS 2012-2013 – Nomination des membres du comité

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51).

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Françoise Théoret, commissaire,

que **Mesdames Lise Beauchamp-Brisson, Claudine Caron-Lavigueur et Diane Soucy**, commissaires, soient désignées membres du comité « Programme Reconnaissance CSDGS 2012-2013 ».

Et que **Madame Suzanne Gaudette**, commissaire, soit désignée membre substitut du comité « Programme Reconnaissance CSDGS 2012-2013 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

C.C.-3426-08-12

**06.05.04 COMITÉ DE SÉLECTION DES PROFESSIONNELS 2012-2013 – Nomination des membres**

CONSIDÉRANT l'instruction ministérielle 73-0175 qui prévoit la formation d'un comité de sélection.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

de désigner **Monsieur André Dugas**, commissaire, comme membre du comité de sélection pour l'engagement des professionnels pour l'année scolaire 2012-2013.

Et que **Monsieur Alban Synnott**, commissaire, soit désigné membre substitut du comité de sélection des professionnels pour l'année scolaire 2012-2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

C.C.-3427-08-12

**06.05.05 COMITÉ ORGANISATEUR DES ÉVÉNEMENTS AU PROFIT DES ÉLÈVES (COEPE) – 14<sup>E</sup> ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF – Nomination des membres**

CONSIDÉRANT les règlements sur la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, lesquels prévoient qu'il appartient au conseil des commissaires de désigner des représentants officiels (2.51);

CONSIDÉRANT les règles pour la participation annuelle des membres du conseil des commissaires à diverses activités de représentation et de formation présentement en vigueur à la commission scolaire.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que **Madame Margot Pagé, Messieurs Guy-Paul Beauchemin, Jean-Pierre Bélair, Claude Deschênes, André Dugas et Alain Lemieux**, commissaires, soient nommés membres du comité organisateur des événements au profit des élèves (COEPE) – 14<sup>e</sup> édition du tournoi de golf de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

C.C.-3428-08-12

**06.06 DÉSIGNATION D'UNE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – (ARTICLE 203)**

Monsieur André Guérard, directeur général adjoint, présente le dossier.

CONSIDÉRANT l'article 203 de la Loi sur l'instruction publique et sur recommandation de la directrice générale.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josyane Desjardins, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires désignent **Madame Louise Beaupré**, directrice générale adjointe, pour exercer les fonctions et pouvoirs de la directrice générale en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 1<sup>er</sup> février 2013.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 06.07 REDÉCOUPAGE DES TERRITOIRES DES ÉCOLES PRIMAIRES DE ST-PHILIPPE ET CANDIAC / ÉCHÉANCIER DE CONSULTATION

Monsieur François Jannelle, directeur général adjoint, donne de l'information en lien avec le redécoupage des territoires des villes de St-Philippe et Candiack et confirme qu'il n'y aura pas de redécoupage cette année.

#### 07.00 SERVICES ÉDUCATIFS

Monsieur André Guérard, directeur général adjoint, présente les dossiers prioritaires des Services éducatifs.

#### 08.00 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Michel Brochu, directeur du Service des ressources humaines, présente deux dossiers prioritaires de son service.

#### 09.00 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Madame Germen Brière, directrice du Service des ressources financières, présente deux dossiers prioritaires de son service.

C.C.-3429-08-12

#### 09.01 RÉGIME D'EMPRUNT

Madame Germen Brière, directrice du Service des ressources financières, présente le dossier.

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 18 339 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;



ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 9 août 2012.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Dugas, commissaire,

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 18 339 000 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a. malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b. l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c. chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
  - d. les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
  - e. le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur.
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :

- a. de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - b. de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
  - c. de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a. la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b. le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c. l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d. une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
  - e. une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f. les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
  - g. les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société

de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

- h. dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i. par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j. la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k. les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l. les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m. les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n. si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o. le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au

compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

- p. s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q. dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r. dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s. tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t. les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u. dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v. le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- w. le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
  - x. les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
  - y. les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a. l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec et dont le texte sera en substance conforme au modèle de convention de prêt annexé au présent procès-verbal de cette assemblée;
  - b. pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c. chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret

numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

- d. aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
la présidente du conseil des commissaires  
ou la directrice générale  
ou la directrice des ressources financières

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **10.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES**

Monsieur Frédéric Grandioux, directeur du Service des ressources matérielles, présente deux dossiers prioritaires de son service.

##### **11.00 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS**

Monsieur Eric Drouin, directeur du Service des technologies de l'information et des communications, présente deux dossiers prioritaires de son service.

##### **12.00 SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE L'ADAPTATION SCOLAIRE**

Monsieur Marc Girard, directeur du Service de l'organisation scolaire et de l'adaptation scolaire, présente deux dossiers prioritaires de son service.

##### **13.00 SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur François Jannelle, directeur général adjoint, présente deux dossiers prioritaires du Service du transport scolaire.

M<sup>e</sup> Nathalie Marceau, secrétaire générale, présente deux dossiers prioritaires du Service du secrétariat général et de l'information.

#### **14.00 ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

##### **14.01 COUPS DE CŒUR**

###### **MADAME MARIE-LOUISE KERNEÏS**

Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, souligne le bon travail des membres du comité golf. Bravo à tous!

###### **MONSIEUR MARCEL GÉLINAS**

Monsieur Marcel Gélinas, commissaire, souligne la qualité de la publication relative à la taxation scolaire.

Il souligne également la qualité de la publication du document : « Info-Rentrée ». Des félicitations sont adressées.

###### **MONSIEUR MARC VIAU**

Monsieur Marc Viau, commissaire représentant le comité de parents, souligne l'activité reconnaissance du comité de parents et la nomination de Madame Caroline Tanguay, déléguée au comité de parents à l'école Émilie-Gamelin, lors de l'activité de reconnaissance annuelle du Forum jeunesse de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent qui a eu lieu le dimanche 12 août dernier.

#### **15.00 COMITÉ DE PARENTS**

Monsieur Marc Viau, commissaire représentant le comité de parents, niveau secondaire, donne de l'information concernant le comité de parents.

#### **16.00 DEMANDE D'INFORMATION**

##### **16.01 ÉCOLE DES BONS-VENTS**

Madame Françoise Théoret, commissaire, demande qu'une porte ouverte de l'école des Bons-Vents soit faite pour toute la population.

Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, demande qu'une plaque commémorative sur l'histoire de l'école soit faite.

##### **16.02 FORMULAIRES DE DÉNONCIATION D'INTÉRÊTS**

Monsieur Guy-Paul Beauchemin, commissaire, fait un rappel pour que les commissaires remplissent leur formulaire de dénonciation d'intérêts.

#### **17.00 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

##### **PRÉSIDENTE**

Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, commente les sujets suivants :

- ❖ Rencontre avec la Ville de Saint-Constant : terrain de football.
- ❖ Rencontre avec la mairesse de la Ville de La Prairie, Madame Lucie F.Roussel : complexe sportif.
- ❖ BBQ de la rentrée : jeudi 16 août 2012.
- ❖ Accueil du personnel des deux centres administratifs : mardi 21 août 2012.
- ❖ Accueil du nouveau personnel par le Service des ressources humaines : 29 août 2012 à l'école du Tournant.
- ❖ Rencontre de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) et les médias sociaux : plusieurs questions soulevées.

- ❖ Tournée Reconnaissance : lundi 27 août 2012.
- ❖ DVD : école Louis-Philippe-Paré et des élèves en GAER (Groupe adapté d'éveil à la réalité).

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

- ❖ Bonne rentrée scolaire à tous!

#### **18.00 DÉPÔT DE DOCUMENTS**

##### **18.01 ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS**

##### **18.02 LETTRE DU MELS – EMPRUNTS TEMPORAIRES AUTORISÉS 2012-2013**

##### **18.03 TABLEAU DES AFFECTATIONS 2012-2013 DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT**

##### **18.04 LETTRE DU MELS – CONVENTION DE PARTENARIAT**

**C.C.-3430-08-12**

#### **19.00 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 40,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy-Paul Beauchemin, commissaire,  
que la présente séance ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Présidence de la séance

---

Secrétaire générale

1310 015  
D:\Textes\Conseil des commissaires (Procès-verbaux et présences)\2012-2013\1. 28 août 2012 - 1310-015.doc